

Conditions générales

Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, les dates et les lieux sont donnés à titre indicatif. En règle générale, les horaires sont les suivants : 9h30-13h00 et 14h-17h30 et les journées ne sont pas consécutives pour les formations de plusieurs jours. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation. Les formations pilotées par la FDGEDA ne rentrent pas dans le champ de la certification et les conditions générales ci-dessous ne s'appliquent pas à ces formations.

Public :

Les stages sont ouverts à l'ensemble des actifs agricoles : s'il y a des pré requis, ils sont mentionnés dans le descriptif des stages.

Est considéré comme actif agricole une personne ayant un des statuts suivants : Exploitant agricole, Conjoint collaborateur, Associé d'exploitation, Aide familial, à jour de leur contribution formation (collectée par la MSA).

Pour les personnes ayant un autre statut (ex. salarié), nous consulter.

Dispositions financières :

- Le tarif du stage est inscrit sur la fiche correspondante.
- Le montant des formations est hors champ TVA.
- Le montant de la participation financière indiqué pour chaque stage s'applique pour les participants (**éligibles VIVEA**) ayant le statut d'exploitant agricole, d'associé exploitant, de conjoint participant aux travaux, de conjoint collaborateur, d'associé d'exploitation ou d'aide familial, à jour de leurs contributions formations VIVEA collectées par la MSA.
- **Pour les salariés** une prise en charge est faite par la Chambre d'Agriculture du Cher auprès du FAFSEA. Le FAFSEA prend en charge intégralement le coût pédagogique de la formation et indemnise l'employeur à hauteur de 110% du SMIC. L'employeur maintient la rémunération du salarié pendant toute la durée de la formation réalisée sur le temps de travail. Concrètement, deux cas de figures : le stage rempli son quota d'inscriptions 10 jours avant la date de commencement : l'employeur n'a rien à régler au centre de formation. Si cette condition n'est pas remplie, l'employeur avance les frais pédagogiques de la formation qui lui seront intégralement remboursés par le FAFSEA dans un délai rapide, les informations sur les modalités de remboursement sont disponibles auprès de la Chambre d'Agriculture du Cher ou du FAFSEA Centre.

- Pour tout autre public le montant de la participation sera étudié au cas par cas.
- Les frais de déplacement sont à la charge du participant.
- Possibilité de déjeuner sur place au restaurant d'entreprise de la Chambre d'agriculture : 8,20 € par repas pour l'année 2011.
- Tout stage commencé est dû dans son intégralité (ou au prorata du temps de présence en cas de force majeure).

Règlement :

Les règlements du stage et des repas se font à l'inscription, par chèques séparés à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture du Cher.

Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes :

- Tout stage débuté n'entraînera pas de remboursement,
- Si le stage est annulé par la CA 18 ou si vous vous rétractez avant le démarrage du stage, votre chèque vous sera retourné.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnel est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Clauses particulières :

Toute absence du stagiaire doit être signalée à l'organisme de formation.

Modalités d'inscription :

L'inscription est enregistrée définitivement à la signature du contrat de formation qui vous sera envoyé à réception du bulletin.

Validation de la formation :

Une attestation de formation est envoyée à l'issue du stage avec une facture.

Financeurs :

Les stages sont généralement financés par VIVEA. D'autres financeurs peuvent intervenir : AURA, Fonds européens, FAFSEA, Chambre d'agriculture 18.

Contact : Anne MORAND

Tél. : 02 48 23 04 92